|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 3 auDocument 44(Add.2)-F** |
|  | **13 octobre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Propositions pour les travaux de la Conférence |
|  |
| Point 1.2 de l'ordre du jour |

1.2 envisager l'identification des bandes de fréquences 3 300‑3 400 MHz, 3 600‑3 800 MHz, 6 425‑7 025 MHz, 7 025‑7 125 MHz et 10,0‑10,5 GHz pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT), y compris des attributions additionnelles possibles au service mobile à titre primaire, conformément à la Résolution **245 (CMR-19)**;

Partie 3 – Bande de fréquences 6 425‑7 025 MHz et 7 025‑7 125 MHz

Considérations générales

Le large bande mobile joue un rôle crucial en matière de fourniture d'accès aux entreprises et aux consommateurs du monde entier. En 2020, première année de la pandémie, le nombre d'internautes a augmenté de 10,2%. Il s'agit de la plus forte croissance des dix dernières années. Elle a été portée par les pays en développement, dans lesquels la hausse de l'utilisation de l'Internet a atteint 13,3%. Selon les estimations de l'UIT, le nombre d'abonnements actifs à la téléphonie mobile cellulaire pour 100 habitants continue d'augmenter de manière considérable, s'établissant à 110 abonnements pour 100 habitants, dont un nombre record d'abonnements mobiles dotés d'une capacité large bande (3G au moins)[[1]](#footnote-1). Quatre-vingt-quinze pour cent des habitants de la planète vivent dans une région où un service large bande mobile est accessible, et le fait qu'il n'y ait que peu d'écart entre les pays développés et les pays en développement en ce qui concerne le nombre d'abonnements montre que la connectivité est une priorité pour la population, quel que soit le niveau de développement des pays1.

La demande d'applications hertziennes mobiles large bande comme les IMT continue de progresser de manière spectaculaire, de sorte qu'il est de plus en plus nécessaire d'accéder au spectre des fréquences radioélectriques pour soutenir cette croissance[[2]](#footnote-2). La technologie de cinquième génération (5G) offre des débits de données plus élevés et un temps de latence plus faible. Il est à noter que la 5G a été conçue pour offrir des fonctionnalités dans un large éventail de secteurs tels que la santé, le transport, la fabrication, l'éducation et la télémédecine. La 5G devrait avoir des retombées importantes sur nos économies et nos sociétés. Étant donné que la demande d'applications IMT ne cesse de croître, il faudra envisager d'identifier des bandes de fréquences additionnelles pour les IMT en milieu de bande – offrant une combinaison favorable en termes de couverture et de capacité – afin de permettre les déploiements futurs dans les cas où il pourrait s'avérer difficile de mettre en œuvre ces applications et services en utilisant les bandes de fréquences inférieures ou supérieures.

Bandes de fréquences 6 425‑7 025 MHz et 7 025‑7 125 MHz

La bande de fréquences 6 425‑7 125 MHz est déjà attribuée au service mobile à titre primaire. En tant qu'attribution à un service générique[[3]](#footnote-3), elle offre aux administrations la souplesse nécessaire pour utiliser divers systèmes mobiles et diverses applications du service mobile (par exemple, des systèmes de reportages d'actualité électroniques et d'autres services de relais vidéo et des services auxiliaires, des systèmes IMT et RLAN), en fonction de leurs priorités et de leurs besoins à l'échelle nationale.

La gamme de fréquences 6 425‑7 125 MHz est attribuée au service fixe par satellite (SFS) (6 425‑7 075 MHz) et aux services fixe et mobile, et des parties de cette bande de fréquences sont utilisées pour la télémesure mobile aéronautique (AMT) dans la Région 2 (numéro **5.457C** du RR). Les services fixes comprennent les liaisons hyperfréquences essentielles déployées par les services de sécurité publique, les services publics, les liaisons ferroviaires et les liaisons de raccordement IMT pour les opérateurs de télécommunication. L'attribution au SFS (espace vers Terre) dans la bande de fréquences 6 700‑7 075 MHz est limitée aux liaisons de connexion des systèmes à satellites non géostationnaires du service mobile par satellite.

En ce qui concerne l'utilisation de la bande de fréquences par le SFS:

– Bande de fréquences 6 425‑7 075 MHz: attribuée à l'échelle mondiale au SFS:

• Bande de fréquences 6 425‑6 725 MHz: attribuée au SFS (Terre vers espace) dans toutes les Régions.

• Bande de fréquences 6 725‑7 025 MHz: attribuée au SFS (Terre vers espace) et assujettie aux dispositions de l'Appendice **30B** (numéro **5.441**). L'allotissement pour le SFS dans la bande de fréquences 6 725‑7 025 MHz est particulièrement important pour les pays en développement.

• Bande de fréquences 6 700‑7 075 MHz: attribuée au SFS (espace vers Terre), limitée aux liaisons de connexion pour les systèmes à satellites non géostationnaires du service mobile par satellite et assujettie à la coordination au titre du numéro **9.11A** (numéro **5.458B**).

– Bande de fréquences 7 025‑7 075 MHz: attribuée au service de radiodiffusion audionumérique par satellite pour les liaisons de connexion GEO dans le sens Terre vers espace, afin de fournir des programmes audio aux abonnés des États-Unis, du Canada et des Caraïbes.

En 2020, les États-Unis ont mis à disposition 1 200 mégahertz de spectre pour une utilisation sans licence dans la bande de fréquences 5 925‑7 125 MHz, afin de permettre aux dispositifs non soumis à licence (par exemple, les dispositifs Wi-Fi 6E, LAA, NR-U) de partager ce spectre avec les services existants, conformément à des règles soigneusement élaborées pour protéger les services titulaires d'une licence et pour permettre aux services sans licence et sous licence de continuer de fonctionner de manière harmonieuse dans la totalité de la bande de fréquences. Un certain nombre de pays, dont neuf administrations de la CITEL, ont déjà décidé d'autoriser l'utilisation sans licence de la bande de fréquences 6 425‑7 125 MHz et d'autres envisagent une telle utilisation. L'harmonisation de la réglementation à l'échelle mondiale garantirait des économies d'échelle et de portée, en vue de créer un écosystème commercialement viable pour les dispositifs non soumis à licence dans la bande de fréquences des 6 GHz. En outre, l'étude et l'examen de l'identification de la bande de fréquences 6 425‑7 025 MHz pour la composante de Terre des IMT en Région 2 et en Région 3 ne relèvent pas du point 1.2 de l'ordre du jour de la CMR-23 et aucune modification ne sera donc apportée au Règlement des radiocommunications concernant ces fréquences pour ces Régions. En conséquence, la CITEL propose de n'apporter aucune modification au Règlement des radiocommunications en ce qui concerne la bande de fréquences 6 425‑7 125 MHz, afin de favoriser une utilisation souple de l'attribution au service mobile, y compris pour les réseaux RLAN, et est favorable à la poursuite de l'harmonisation de la bande de de fréquences des 6 GHz pour les dispositifs non soumis à licence.

Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

NOC IAP/44A2A3/1#1363

5 570-6 700 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 5 925-6 700 FIXE 5.457 FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) 5.457A 5.457B MOBILE 5.457C 5.149 5.440 5.458 |

**Motifs:** Il est proposé de n'apporter aucune modification au Tableau d'attribution des bandes de fréquences concernant la bande de fréquences 6 425‑7 125 MHz afin d'harmoniser l'utilisation sans licence de cette bande de fréquences. L'harmonisation de la réglementation permettra de réaliser des économies d'échelle et de portée, et de mettre en place un marché des équipements robuste, qui profitera aux consommateurs et aux économies nationales dans le monde entier. Compte tenu de l'attribution existante au service mobile, les administrations peuvent déployer et exploiter des systèmes et des applications du service mobile (par exemple, des systèmes IMT ou RLAN) en fonction de leurs priorités et de leurs besoins à l'échelle nationale, tout en assurant la protection des services existants.

NOC IAP/44A2A3/2#1372

6 700-7 250 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 6 700-7 075 FIXE FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) (espace vers Terre) 5.441 MOBILE 5.458 5.458A 5.458B |
| 7 075-7 145 FIXE MOBILE 5.458 5.459 |

**Motifs:** Il est proposé de n'apporter aucune modification au Tableau d'attribution des bandes de fréquences concernant la bande de fréquences 6 425‑7 125 MHz afin d'harmoniser l'utilisation sans licence de cette bande de fréquences. L'harmonisation de la réglementation permettra de réaliser des économies d'échelle et de portée, et de mettre en place un marché des équipements robuste, qui profitera aux consommateurs et aux économies nationales dans le monde entier. Compte tenu de l'attribution existante au service mobile, les administrations peuvent déployer et exploiter des systèmes et des applications du service mobile (par exemple, des systèmes IMT ou RLAN) en fonction de leurs priorités et de leurs besoins à l'échelle nationale, tout en assurant la protection des services existants.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/facts/FactsFigures2021.pdf>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Selon les prévisions d'Ericsson, le trafic mobile total devrait être multiplié par cinq au cours des six prochaines années, pour atteindre 164 exaoctets par mois d'ici fin 2025. Dans un rapport, Ericsson indique qu'à l'heure actuelle, les smartphones génèrent près de 95% du trafic total de données mobiles et qu'à l'horizon 2025, les réseaux 5G achemineront environ la moitié du trafic mondial de données mobiles. Voir l'édition de 2020 du rapport «Mobility Report» d'Ericsson (<https://www.ericsson.com/49da93/assets/local/mobility-report/documents/2020/june2020-ericsson-mobility-report.pdf>). Selon les prévisions de Cisco, à l'horizon 2022, 22% du trafic Internet mondial serait acheminé par des réseaux mobiles, ce qui représenterait une augmentation de 12% par rapport à 2017. Voir le document «Cisco Visual Networking Index: Global Mobile Data Traffic Forecast Update», 2017-2022 White Paper (2019), de Cisco Systems Inc.: [https://www.cisco.com/c/en/us/solutions/collateral/service-provider/visual-networking-index-vni/white-paper-c11-738429.html](https://www.cisco.com/site/fr/fr/index.html). [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir la Recommandation UIT‑R SM.1133 – *Utilisation du spectre par des services génériques.* [↑](#footnote-ref-3)